



Commune de Meistratzheim
143 rue Principale
67210 MEISTRATZHEIM
Tél. 03 88 95 54 37 / Fax 03 88 95 43 87
Courriel : mairie@meistratzheim.fr

Date de la décision : 25/01/2023
Décision n° DM/2023/02/COLOMBARIUM

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20230124-DM2023-02-CIMET-AU
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

Décision du Maire prise par délégation de l'Assemblée Délibérante

CIMETIERE COMMUNAL : CREATION D'UN COLOMBARIUM

En raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires déjà formulées, et étant donné que les 9 cases du colombarium déjà en place sont toutes occupées, il convient d'aménager un nouveau colombarium dans l'enceinte du cimetière communal.

La présente décision vise à entériner le choix d'une entreprise pour la fourniture et la pose d'un colombarium identique à l'actuel, soit 9 cases sur 2 niveaux, en granit.

Suite à réception en Mairie des différents devis d'entreprises,

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L2322-1 et L2322-2 ;

VU la réglementation relative aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant délégation consenties au Maire par le Conseil Municipal conformément et dans limites fixées par l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE,

- 1) **DE RETENIR** l'offre de prix de l'entreprise la mieux-disante : **MARBRERIE MISSEMER** – 4 Rue Denis Papin à DUTTLENHEIM (67120), d'un montant de : **10 983,33 € H.T soit 13 180,00 € TTC** pour la fourniture et pose d'un colombarium « Floracube » (identique à l'existant) d'une capacité de 9 cases sur 2 niveaux – en granit rose de la clarté et jasberg – fondations en béton armé ;
- 2) **DE CONFIER** à Monsieur le Maire la charge de signer et notifier « pour accord » le devis à ladite entreprise.
- 3) **DE SOLLICITER** pour ces travaux la ou les subvention(s) s'y rapportant.

DM n° 2023/02
Fait à MEISTRATZHEIM, le 24 janvier 2023
Le Maire, Claude KRAUSS



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.